



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 92/2023
du 6/6/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 5 juin 2023 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux de réparation du réseau électrique basse tension,

Considérant que ces travaux nécessitent une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV était autorisée à procéder aux travaux de réparation du réseau BT électrique avenue Charles DUPUY du 3 au 9 juillet 2023 inclus. Ces travaux consistent en l'ouverture d'une fouille sous trottoir.

Article 2

La circulation automobile au droit du chantier ne sera pas impactée néanmoins, le stationnement aux abords du chantier sera interdit avec la réservation de 3 places de stationnement existante au bénéfice de l'entreprise. Le cheminement piétonnier sera impacté sur l'emprise du chantier.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux.

La signalisation correspondante sera maintenue par les soins de l'entreprise EGEV.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (service.operations@sdis43.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (frederic.ioubert@egev.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac, (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Le Maire,

Gilles DELABRE

